Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 septembre 2020

N°2020/58 : RENOUVELLEMENT AGREMENT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

L'an deux mille vingt le mardi 29 septembre à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupery, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 septembre 2020

Etaient présents : 21
Mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SÉVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Jonathan LOZACH

Pouvoirs : 5
Monsieur Eric KRAEMER à madame Geneviève CAIN, madame Birgit SHRUFER à madame Denise GONON, madame Fathia BEN MABROUK à madame Carole CARDOSO, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART,

Absents excusés : 3
Messieurs Serge MAGLIOZZI, Philippe RIERA et madame Typhaine TOKPAN,

Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 16 septembre 2020

VU la convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions générales de la prestation de service ordinaire et les conditions particulières de la prestation de service Relais assistants maternels.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200929-2020-58-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels (RAM) » pour le Relais d'Assistants Maternels à hauteur de 80% (ETP)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200929-2020-58-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020